

Compte rendu de la séance du vendredi 09 avril 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Baptiste HEUSELE

Ordre du jour:

1-Approbation du compte rendu du 12 Mars 2021

2-Approbation du CA 2020

3-Approbation du budget 2021

4-Vote des taxes 2021

5-Instauration d'un permis de démolir sur tout le territoire de la commune

6-Acceptation du dédommagement de Mr Dossantos

7-Questions diverses.

- prise de décision pour le secrétariat de la Mairie.

Délibérations du conseil:

Approbation du Compte administratif (DE 2021 002)

Après présentation du compte administratif de la commune pour l'année 2020, le Maire, Monsieur Yves Brodard approuve à 9 voix pour et 1 abstention le Compte Administratif 2020 qui se solde:

- En fonctionnement par un excédent de39308.21€
- En investissement par un excédent de15182.99€

Décide d'affecter aux comptes

1068 (réserve d'excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 21100.21€.
R002(excédent de fonctionnement) la somme de 18208.00€.

Décide de reporter

R001 (excédent d'investissement) la somme de 15182.99€ au budget unique 2021

Approbation du Budget unique 2021 (DE 2021 003)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Unique de la Commune pour l'année 2021 qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement : dépenses et recettes à la somme de **139700.00 €**

Investissement : dépenses et recettes à la somme de **39343.20 €**

Approbation du compte de gestion 2020 (DE 2021 004)

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Yves BRODARD, Maire, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2020, présenté par Madame Sylvie GUENEZAN, Trésorière Principale

Que les titres à recouvrer et les mandats émis sont conformes aux écritures de sa comptabilité administrative.

Fixation du taux des taxes pour l'année 2021 (DE 2021 005)

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal fixe le taux des taxes pour l'année 2021

- Foncier bâti: 33.45 %
- Foncier non bâti : 28.89 %

dédommagement Mr DOS SANTOS

Il a été exposé les solutions possibles pour le dédommagement de Mr DOS SANTOS ,et après avoir délibéré, le conseil accepte de dédommager Mr DOS SANTOS pour la somme de 3500 euros avec obligation de réaliser les travaux de remise aux normes.

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR (DE 2021 007)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3 et suivants et R.421-26 et suivants

VU la délibération de la commune de GIREMOUTIERS en date du 23 juin 2008 approuvant la Carte Communale

CONSIDERANT que conformément à l'article R.421-27 du code de l'Urbanisme « Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. »

CONSIDERANT que le Permis de Démolir est un outil permettant à la commune de Giremoutiers de conserver et d'assurer la protection de certains éléments bâtis présents au sein de la commune.

Monsieur le Maire PROPOSE d'instaurer un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Giremoutiers

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

D'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal de Giremoutiers.

QUESTIONS DIVERS

ACQUISITION DU BATIMENT MODULAIRE (DE 2021 008)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'acquérir le bâtiment modulaire situé sur le terrain de la commune de Giremoutiers pour la somme de 100€

DECISION POUR LE SECRETERIAT

il est présenté la prestation de service de secrétariat pr Mme Brodard Marie à 312€/mois renouvelable chaque mois

après délibération le conseil approuve à :

6 voix pour

2 voix contre

1 abstention

la séance est levée à 21h05